RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS de Poitiers
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE & DE PERFORMANCE SPORTIVE

ARRETE DU 09 NOVEMBRE 2026, PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU CREPS DE POITIERS

La Directrice du CREPS de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 03 au 10 décembre 2026 ;

Arrête :

Article 1 - Le bureau de vote électronique pour le Comité Social d'Administration du CREPS de Poitiers est institué pour les élections professionnelles fixées du 03 au 10 décembre 2026.

Article 2 - Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Présidente : Madame Suzanne MARQUES, responsable des ressources humaines ;
- Secrétaire : Madame Delphine TSCHILL, secrétaire de direction ;
- Secrétaire suppléante, Madame Laura SANDOVAL-CASTRILLON, assistante RH.

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection professionnelle suivants :

- Délégué de liste CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques : Monsieur Jean-François DEBRIL ;
- Délégué suppléant de liste CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques : Monsieur Vincent PACREAU.

Article 3 - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa signature. Il est affiché dans l'établissement et porté à la connaissance de l'organisation syndicale candidate. Il est également rendu publique sur un espace dédié aux élections professionnelles du site internet du CREPS.

Le 09 novembre 2026

Pour la directrice et par délégation
La directrice-adjointe

Fabienne MONRIBOT